

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 13 NOVEMBRE 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant  
à titre de secrétaire de la réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 21 h 10. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Michael Hart

Le résidant se plaint d'avoir reçu un avis d'infraction pour avoir effectué du travail non conforme au permis qu'il avait obtenu. Il se plaint aussi d'avoir été avisé par le personnel du Service d'urbanisme que pour effectuer le travail qu'il se proposait de faire il aurait à obtenir une dérogation mineure, pour laquelle s'appliqueraient des coûts de 1 200,00 \$.

Le maire Housefather répond que la ville pourra étudier sa requête et que quelqu'un à la ville assurera le suivi avec lui.

2) Sam Zehavi

Le résidant mentionne que l'ancien maire de Côte Saint-Luc, Robert Libman, a affirmé que Côte Saint-Luc s'était « féroce­ment opposée » au prolongement de Cavendish, mais que le conseil de Côte Saint-Luc avait une opinion différente sur la question. Le résidant manifeste son opposition au raccordement proposé et demande quels sont les facteurs qui ont motivé ce changement d'opinion.

Le Maire Housefather explique que certaines des raisons d'appuyer le prolongement de Cavendish aujourd'hui<sup>1</sup> sont les suivantes :

- Le nombre de véhicules à Côte Saint-Luc s'est multiplié de façon exponentielle et une sortie d'évacuation additionnelle est essentielle afin d'alléger la congestion de la circulation et ses inconvénients comme le temps perdu en déplacement, le bruit et la pollution;
- La nécessité de fournir aux véhicules d'urgence des trajets alternatifs pour réduire leur temps de réponse;
- L'importance d'attirer les jeunes familles en leur offrant des trajets plus rapides;

---

<sup>1</sup> Vs. autrefois

- La demande telle qu'elle a été exprimée au maire et à ses collègues lors de leur tournée porte-à-porte durant la campagne électorale de 2005, en vue du prolongement de Cavendish.

3) Toby Shulman

La résidante demande, une fois de plus, qu'un brigadier soit posté à l'intersection du chemin de la Côte Saint-Luc et de l'avenue Westminster. Le maire Housefather répond que cette suggestion sera considérée au moment de faire l'examen du budget 2007, et que le conseil étudiera cette suggestion.

4) Lewis Cohen

Le résidant s'enquiert du statut de sa demande pour un permis de stationnement de longue durée, en suspens depuis un certain temps. Le maire Housefather répond que, d'après les renseignements dont il dispose, la demande serait bientôt approuvée.

Le résidant se plaint ensuite du tarif de 35,00 \$ par mois qu'il trouve excessif pour un permis de stationnement de longue durée. Le maire Housefather répond que 35,00 \$ par mois constitue un juste compromis et qu'un tarif trop bas pourrait résulter en un trop grand nombre de permis émis et un trop grand nombre de voitures stationnées dans les rues, qui nuiraient à la sécurité et à l'entretien des rues. Le conseiller Bronwstein fait savoir qu'il appuie le maire dans sa réponse.

5) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant suggère de permettre à la population âgée de Côte Saint-Luc de retarder le paiement de leurs taxes municipales jusqu'à la vente de leur maison. Le maire Housefather indique au résidant qu'il apprécie le mérite de ses interventions durant les périodes de questions, mais que cette suggestion n'est possiblement pas conforme à la loi et qu'elle serait inapplicable, car la ville a besoin des revenus de taxes annuellement pour contrebalancer ses dépenses.

6) Martin Yaffee

Le résidant explique qu'il a absolument besoin d'un permis de stationnement de longue durée pour sa deuxième voiture, car son entrée est trop étroite, et qu'il a besoin aussi d'un second permis de stationnement de longue durée pour l'hiver à cause de la pente excessive de son entrée. Il ajoute que le tarif annuel de 420,00 \$ est exorbitant.

Le maire Housefather répond au résidant que les entrées de voitures sur sa rue ont été construites en conformité avec les règlements de la Ville de Montréal, cette rue faisant partie de la Ville de Montréal à l'époque, mais que la Ville de Montréal a dû céder certaines parties de son territoire à Côte Saint-Luc, dont le secteur où le résidant habite, en raison de son refus d'honorer ses promesses de prolonger Kildare jusqu'à Jean-Talon. Le maire indique que, pour ces raisons historiques, les résidents de ces trois rues n'auront pas à démontrer le pourcentage de pente de leur entrée pour recevoir un permis. Le maire clarifie ensuite que le tarif pour le permis en question, payable à l'avance, est calculé au mois et que si le résidant n'utilise pas le permis toute l'année, il n'aura à payer que pour les mois où il l'aura utilisé.

7) Jack Cabot

Le résidant demande si les lignes doubles ont été enlevées au rond-point Baily tel que demandé le mois précédent. Le Directeur des Travaux publics lui répond que la question est à l'étude et qu'il s'en occupe.

Le résidant demande ensuite si les problèmes soulevés concernant l'avenue Elgin ont été résolus, incluant celui des automobilistes circulant à contresens sur une voie à sens unique de l'avenue Elgin, pour se rendre au bureau de poste local. Le maire Housefather lui répond que le conseiller Goldbloom étudie la demande du résidant et qu'il pourra communiquer avec lui à ce sujet.

Le résident se dit d'avis que la ville ne devrait pas demander 35,00 \$ par mois pour un permis de stationnement de longue durée, car ce tarif est trop élevé, et il se demande comment la ville utilisera le revenu additionnel généré par les permis. Le maire Housefather répond que, en principe, un tarif plus élevé se traduirait par un nombre restreint de permis émis, ce qui veut dire que des revenus additionnels ne seraient pas nécessairement générés.

8) Eva Broz

La résidante demande si l'autocollant pour le permis de stationnement de longue durée serait visible, et le maire Housefather indique que l'autocollant devrait normalement être visible car il doit être apposé uniformément à un endroit spécifique, soit à l'intérieur de la vitre arrière, centrée dans le haut de la vitre.

La résidante se plaint ensuite de la profusion de voitures qui stationneront dans les rues, si trop de permis de stationnement de longue durée sont délivrés, nuisant ainsi au déneigement. Le maire Housefather la rassure, en indiquant que durant les opérations de déneigement des affiches temporaires seront utilisées et que, dans les secteurs concernés, même les résidents titulaires d'un permis de stationnement de longue durée n'auront pas la permission de stationner.

Après la période de questions, le Maire a déposé son rapport sur la position financière de la ville et en a fait la lecture à haute voix.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA POSITION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**  
**DISCOURS DU BUDGET 2006**

---

**Introduction**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai le plaisir de déposer le rapport sur la situation financière de notre municipalité et de vous donner un aperçu du prochain budget pour l'année 2007.

De plus, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*, je dépose avec ce discours du budget la liste de tous les contrats représentant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés par l'ancien l'arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest durant l'année 2005 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005)<sup>2</sup>. Cette liste comprend également tous les contrats impliquant un même fournisseur et pour lesquels les dépenses totales ont dépassé 25 000 \$ durant la même période.

**Rapport sur la position financière pour 2005**

---

<sup>2</sup> Annexée ci-jointe comme étant Annexe A

Les états financiers de 2005 ont été vérifiés par une firme externe de vérificateurs et inclus dans les résultats globaux de la Ville de Montréal en date du 31 décembre 2005.

Comme vous vous souviendrez sûrement, l'arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en forçant le regroupement des trois municipalités avec la Ville de Montréal. Nous avons un conseil d'arrondissement, et j'en étais membre, mais ce conseil n'avait absolument aucun contrôle sur le montant alloué par la Ville de Montréal aux budgets d'arrondissement en 2002, 2003, 2004 et 2005. Essentiellement, un chiffre nous a été donné par la Ville de Montréal, et nous étions forcés de l'utiliser comme montant autorisé pour nos dépenses, peu importe s'il correspondait aux besoins locaux. Le premier budget de 2002 devait d'abord s'inspirer des budgets de 2001 de chacune des trois municipalités qui constituaient l'arrondissement. Toutefois, la Ville de Montréal a réduit le budget de 1,88 million \$, prétendant que les trois communautés réaliseraient des économies en étant regroupées. Bien sûr, les économies ne se sont jamais matérialisées ; les fusions forcées ont plutôt fait grimper les coûts considérablement, notamment le salaire des employés syndiqués. Étant donné que c'est un service corporatif de la Ville de Montréal qui se chargeait de négocier avec les syndicats et qui signait les conventions collectives, sans aucune intervention possible de notre part, nos coûts grimpaient d'année en année, sans augmentation budgétaire équivalente.

Comme nous étions l'un des deux seuls arrondissements résultant d'une triple fusion (3 anciennes municipalités regroupées), nous avons été beaucoup plus affectés que les autres arrondissements durant les années de la fusion, à cause des fausses économies calculées par Montréal, lesquelles servaient à réduire notre budget d'exploitation.

Nous sommes présentement à finaliser les résultats d'exploitation en date du 31 décembre 2005 pour l'arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest, et travaillons avec la Ville de Montréal pour finaliser le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour notre ville de Côte Saint-Luc nouvellement reconstituée. Vous vous souviendrez peut-être que le maire Libman faisait état, dans son dernier discours du budget, d'un très léger déficit à prévoir, de l'ordre de 50 000 \$.

Ce fut donc, pour moi et les membres du conseil, une surprise fort désagréable lorsque la Ville de Montréal établit le déficit d'exploitation de l'arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest à 2 895 200 \$, dont un montant de 1 753 000 \$ représentait la quote-part de Côte Saint-Luc (rajustement net). Lorsque le conseil d'agglomération a été appelé à approuver les résultats 2005 de la Ville de Montréal, j'ai voté contre la motion parce que Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest contestent les chiffres soumis par la Ville de Montréal. Les trois municipalités sont d'ailleurs en discussion avec la Ville de Montréal en vue de s'entendre sur les chiffres de l'année 2005. Les désaccords touchent la question des augmentations salariales imposées à l'arrondissement par la Ville de Montréal ainsi que la détermination du budget sur lequel les augmentations sont prélevées. Beaucoup d'augmentations salariales ont été accordées par Montréal à la toute fin de 2005, longtemps après que les trois villes aient voté pour la défusion. Nous croyons que les coûts engendrés devraient être assumés par la Ville de Montréal, d'après les règles qu'elle avait elle-même établies lors de la préparation des budgets 2005. Ces augmentations ont aussi une incidence sur les résultats de 2006, étant donné que non seulement les salaires furent plus élevés qu'anticipé en raison des augmentations de dernière minute consenties par Montréal, mais le budget original pour les contributions de l'employeur était en deçà des prévisions pour un montant de 469 000 \$.

Je vous tiendrai au courant des résultats de l'année 2005 et de la conclusion à laquelle nous arriverons avec la Ville de Montréal.

Sur une note plus positive, malgré les résultats de 2005 le ratio d'endettement de la ville demeure très favorable comparativement aux autres municipalités du Québec. La Ministre des Affaires municipales et des Régions accepte un ratio d'endettement pour les municipalités qui représente la dette totale, comme pourcentage de la richesse foncière de la municipalité. Ce ratio est calculé pour différents groupes de municipalités dans l'ensemble de la province. En 2005, la ville de Côte Saint-Luc, avec un ratio d'endettement de 1.08 %, se classe bien en dessous des moyennes suivantes :

Municipalités du Québec de plus de 5 000 habitants :	3.51 %
Toutes les municipalités de la C.M.M. :	3.70 %
Toutes les municipalités du Québec :	3.11 %

La dette à long terme avant la fusion, en date du 31 décembre 2001, était de 31 283 698 \$, alors que la dette à long terme au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la ville est estimée à 30 109 641 \$.

Note : C.M.M. désigne la Communauté métropolitaine de Montréal

*Budget triennal d'immobilisations*

Les projets compris dans le budget triennal d'immobilisations pour 2006-2007-2008 sont les suivants :

Projets	2006	2007	2008
Routes et circulation	1 550 000 \$	2 150 000 \$	1 400 000 \$
Infrastructure aqueduc et égouts	1 350 000 \$	1 350 000 \$	1 350 000 \$
Immeubles et propriétés de la ville	1 450 000 \$	2 550 000 \$	2 200 000 \$
Amélioration des parcs	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Véhicules et équipement	1 000 000 \$	750 000 \$	750 000 \$
Systèmes informatiques	300 000 \$	70 000 \$	0 \$
Total	6 050 000 \$	7 270 000 \$	6 900 000 \$

Soulignons que le budget triennal d'immobilisations est simplement un document de planification requis par la loi. Nous ne sommes aucunement tenus de réaliser les projets qui y figurent, et le conseil doit approuver chacun des projets sur une base individuelle avant d'engager les fonds.

Les projets suivants ont été approuvés pour 2006 et sont présentement en voie de réalisation :

Projet	Montant
Acquisition de véhicules pour les Travaux publics	764 550 \$
Remplacement de trottoirs et sections de rues	320 000 \$
Reconstruction de la station de pompage Cavendish	850 000 \$
Remplacement de toits sur les édifices municipaux	224 000 \$
Remplacement du toit du Centre municipal B. Lang	1 000 000 \$
Installation de feux synchronisés sur Cavendish	175 000 \$
Acquisition d'étagères pour la bibliothèque E.London	60 000 \$
Total	3 393 550 \$

En plus des projets mentionnés ici, nous avons (en 2006) complété le plus grand projet de rénovation de la bibliothèque en vingt (20) ans, et nous avons (en 2006) fait des investissements majeurs dans notre réseau d'aqueduc, comme on a pu le voir la fin de semaine dernière avec les réparations qui devraient mettre fin aux fuites d'eau continues à l'intersection Cavendish et Côte Saint-Luc.

**Activités de l'année en cours – Budget d'exploitation 2006**

En 2006, votre conseil municipal voulait s'assurer que les services locaux retrouvent le niveau de qualité qui prévalait avant la fusion, tout en réduisant les dépenses administratives. Notre première année en tant que ville reconstituée nous réservait une bonne dose d'impondérables, et la préparation du budget 2006 reposait sur les hypothèses et prévisions du comité de transition et du personnel de l'arrondissement. En examinant très rigoureusement toutes ces hypothèses et prévisions, votre conseil a relevé bon nombre d'erreurs. Mais nous ne pouvions toutes les identifier et, ne disposant que du budget de 2001 et de quatre (4) budgets d'arrondissement pour nous guider, nous avons sous-évalué les dépenses et les recettes dans plusieurs secteurs. Malgré tout, dans l'ensemble nos chiffres ne sont pas très loin de la vérité.

En 2006, l'activité du marché immobilier a procuré à la ville plus de revenus que prévu en taxes foncières et en droits de mutation. Toutefois, d'autres sources de revenus s'annoncent moindres que prévu originalement. Les prévisions de fin d'année 2006 à la fin du troisième trimestre indiquent des revenus d'environ 175 000 \$ de moins que prévu au budget original.

Du côté des dépenses, nous avons dû faire face à des augmentations de prix dans différents secteurs, affectant notamment les contrats d'entretien et les contrats en matière d'énergie, les frais juridiques pour la cause Foster Wheeler, et les paiements d'intérêt sur le service de la dette. Mais nous n'avions pas budgeté suffisamment dans certains cas et les dépenses n'auraient pas été plus basses que projeté, n'eusse été les contributions plus élevées pour la contribution de l'employeur tel que mentionné ci-dessus. Les prévisions de fin d'année à la fin du troisième trimestre indiquent des dépenses d'environ 160 000 \$ de plus que prévu au budget. Nous prévoyons un déficit d'exploitation d'environ 335 000 \$, soit moins de 1,2 % sur un budget de 30 136 000 \$, mais nous tenons à vous assurer que, d'ici au 31 décembre, le personnel et les membres du conseil feront tout en leur pouvoir pour réduire le déficit prévu.

Les membres du conseil municipal surveillent de près les revenus et les dépenses de la ville. Chaque mois, le comité de vérification, sous la présidence de la conseillère Dida Berku, étudie à fond les rapports financiers internes produits par le Service des finances et signale les mesures correctives à apporter au besoin.

J'aimerais souligner quelques-uns des nouveaux services apparus avec la reconstitution de la ville. Les citoyens ont accès à des services améliorés à la bibliothèque, avec maintenant 90 % des membres résidents de Côte Saint-Luc; nous avons instauré la carte loisirs donnant accès à la plupart des installations récréatives à un coût raisonnable et certains jours la fréquentation de la piscine, par exemple, a quadruplé dans la dernière année ; grâce au nouveau contrat d'entretien du réseau d'aqueduc avec la firme Dessau-Soprin, un meilleur temps de réponse est offert en cas de bris de conduite, et une vérification de la qualité de l'eau s'effectue maintenant chaque semaine ; Dessau-Soprin nous fournira aussi un plan d'investissement à long terme pour le diagnostic de notre réseau d'aqueduc ; les relations de travail se portent bien, et la nouvelle équipe de direction que nous avons mise sur pied est dynamique, jeune, énergique et locale, ce qui aidera le conseil à apporter des améliorations à notre ville.

***La rémunération des membres du conseil***

En 2006, les membres du conseil sont rémunérés comme suit, conformément aux dispositions de la loi :

En tant que maire, je reçois un salaire annuel de 44 000 \$, en plus d'une allocation de dépenses de 13 434 \$. Les conseillers municipaux reçoivent un salaire annuel de 14 667 \$, en plus d'une allocation de 7 333 \$.

**Les orientations 2007**

Le 13 septembre 2006, le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal a déposé le nouveau rôle triennal d'évaluation pour l'île de Montréal. À Côte Saint-Luc, la valeur imposable des propriétés a augmenté en moyenne de 35,7 %. Les augmentations varient en fonction des catégories d'immeubles, de 29 % pour les condos à 51 % pour les duplex. Au moment d'établir le taux d'imposition pour 2007, la ville tiendra compte de cette variation considérable dans les augmentations de la valeur des propriétés. De plus, afin de réduire l'impact du nouveau rôle d'évaluation sur les taxes, la ville a décidé d'étaler les augmentations sur trois ans, soit 2007, 2008 et 2009.

Comme ce fut le cas en 2006, les priorités budgétaires en 2007 seront axées sur le maintien de la qualité des services pour les citoyens de Côte Saint-Luc. En outre, pour mieux gérer les coûts d'élimination des déchets, le budget sera fait en prévision d'un nouveau programme exhaustif de disposition des déchets incluant la collecte par les employés de la ville, un accroissement des activités de recyclage, ainsi que d'autres projets pilotes comme le compostage. Nous favoriserons l'efficacité de notre Service de sécurité publique, par exemple en bonifiant le service de nuit, et nous rendrons les programmes récréatifs encore mieux adaptés aux besoins de nos résidents. Nous prioriserons divers petits travaux routiers pour qu'ils soient complétés dans un délai raisonnable. Nous nous assurerons de conduire les nouvelles rondes de négociations avec nos syndicats de façon positive et cordiale.

L'administration municipale, le trésorier de la ville et les membres du conseil ont travaillé à la préparation du budget 2007, qui sera déposé le 18 décembre prochain lors d'une séance extraordinaire du Conseil.

**Conclusion**

Pour terminer, même s'il est encore trop tôt pour donner les détails du budget final de 2007, je peux vous assurer que votre conseil municipal surveillera de très près toute la préparation du budget. Nous mettrons tout en oeuvre pour maintenir et même améliorer la qualité des services, au meilleur coût possible.

061101

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Sergent Darcy Tedford - Le 14 octobre 2006  
Soldat Blake Williamson - Le 14 octobre 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit aussi envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor; au chef d'état major de la défense, le général Rick Hillier; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; au président de la Légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97; à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux villes de la région de Montréal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2006**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 16 octobre 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise ». ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
DU 30 OCTOBRE 2006**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 30 octobre 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise. » ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



061104

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR OCTOBRE 2006**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services, pour octobre 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis, à l'exception du point 4m, soit le rapport du Service des incendies, qui n'a pas été soumis, tel que noté par le conseiller Nashen ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption des rapports mensuels, le conseiller Brownstein a souligné plusieurs des nombreuses réalisations du Service des travaux publics en 2006, jusqu'à maintenant :

- a) Resurfaçage du boulevard Cavendish, de Heywood à Fleet;
- b) Resurfaçage de l'avenue Davies;
- c) Rénovations à la Bibliothèque Eleanor London de Côte Saint-Luc;
- d) Rénovations de la station de pompage Cavendish;
- e) Intervention rapide pour les bris de conduites d'eau et autres plaintes;
- f) Succès de la plantation des fleurs et qualité des arrangements floraux;
- g) Remplacement de six bornes-fontaines;
- h) Proposition d'une solution permanente au problème de fuites du réseau d'aqueduc à l'intersection Cavendish et Côte Saint-Luc;
- i) Propreté dans l'ensemble des parcs de Côte Saint-Luc;
- j) Succès de la gestion budgétaire;
- k) Plantation de 120 arbres dans l'ensemble de la ville.

**Après la présentation des faits saillants, le conseiller Brownstein a félicité le directeur des Travaux publics, David Tordjman, et l'équipe au complet pour l'excellent travail accompli cette année.**

Le conseiller Nashen a ensuite expliqué au public que la couverture des quarts de travail des SMU pour ce mois-ci se situait entre 95 et 96 %. Il a aussi expliqué que les SMU souhaitent recruter de nouveaux bénévoles, et que le « créneau favorable » pour préserver et maintenir les SMU se terminerait le 31 décembre 2008<sup>3</sup>. Il a expliqué que l'objectif du délai<sup>4</sup> était de donner à toutes les parties en cause le temps suffisant et l'occasion de négocier les modalités et les conditions pour que les SMU puissent continuer indéfiniment, *ad infinitum*, dans sa forme actuelle. En terminant, il a encouragé le public à contacter leur député provincial afin qu'il invite le gouvernement du Québec à adopter un décret en ce sens.

061105

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION : DIRECTRICE, AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de la directrice des Affaires publiques et des communications, Arlette Léveillé, employée numéro 156, en date du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2006, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 15 novembre 2006;

---

<sup>3</sup> selon l'article 69 du décret de l'Agglomération

<sup>4</sup> la période de trois ans précisée dans l'article 69 du décret de l'Agglomération

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la ville accepte, à regret, la démission d'Arlette Léveillé, en date du 15 novembre 2006. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Cohen a souligné qu'Arlette Léveillé serait honorée par la ville pour sa conscience professionnelle, sa loyauté et ses années de service exceptionnel.

061106

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION: DIRECTEUR, AFFAIRES  
PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Darryl Levine soit et est, par les présentes, nommé, pour une période de probation de six mois, au poste de Directeur des Affaires publiques et des Communications, du 16 novembre 2006 au 16 mai 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Levine a souligné que Darryl Levine accomplissait un travail remarquable et qu'il avait beaucoup de bonnes idées pour 2007. Le maire Housefather a rappelé ce qu'il avait mentionné au moment de l'embauche de Darryl Levine. Dans le procès-verbal du 11 septembre 2006, le maire Housefather affirmait<sup>5</sup>,

**« une personne qu'il connaît depuis longtemps, Darryl a énormément d'expérience en rédaction et en conception de sites Internet. Nous pouvons maintenant créer des projets à l'interne, alors qu'il fallait auparavant confier le travail à des consultants. Il a fait partie du conseil dans le comité exécutif d'Alliance Québec pour un certain temps, et c'est quelqu'un qui possède vraiment une bonne connaissance de la communauté locale, car il a grandi tout près d'ici. »**

061107

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE : AIDE-BIBLIOTHÉCAIRES  
(AUXILIAIRES) – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE  
CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

---

<sup>5</sup> Tel que transcrit par la greffière adjointe dans le procès-verbal du 11 septembre 2006.

ET RÉSOLU :

« QUE Haidi Guirguis et Miranda Chan soient et sont par les présentes embauchées comme aide-bibliothécaires (auxiliaires), pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, en date du 14 novembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0171 a été émis le 8 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061108

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE: AGENT AUXILIAIRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Dave Stewart soit et est par les présentes embauché comme agent auxiliaire de sécurité publique, pour le Service de la sécurité publique, en date du 14 novembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0172 a été émis le 8 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061109

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE : AGENT AUXILIAIRE DE SÉCURITÉ (SUR APPEL), SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Scott Hunt soit et est par les présentes embauché comme agent auxiliaire de sécurité publique, pour le Service de la sécurité publique, en date du 14 novembre 2006;

QU'il n'y aura pas un nombre d'heures déterminé garanti à Scott Hunt, mais plutôt qu'il sera appelé à travailler sur appel lorsque requis;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0172 a été émis le 8 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061110

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE : EMPLOYÉS AUXILIAIRES, PARCS  
ET LOISIRS**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires datée de novembre 2006 et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leur date respective indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0174 a été émis le 8 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061111

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOYÉ :  
COORDONNATEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS, BIBLIOTHÈQUE  
PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le statut d'Elaine Turner soit et est par les présentes modifié de statut d'employée syndiquée col blanc au statut d'employée-cadre, avec le titre de Coordinatrice des services administratifs, Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, en date du 14 novembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0175 a été émis le 8 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061112

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION : OPÉRATEURS POUR  
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (QUART DE NUIT) TRAVAUX PUBLICS**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE Robert Lacroix, Bernard McMeekin et William Clarke soient et sont par les présentes nommés au poste d'Opérateur d'équipement motorisé "A" pour le quart de nuit (hiver), pour la période du 19 novembre 2006 au 23 mars 2007. »  
CARRIED UNANIMOUSLY

061113

**RESSOURCES HUMAINES – PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

061114

**RESSOURCES HUMAINES – COURS DE FORMATION : SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

---

ATTENDU que les fonds pour le cours de formation concernant l'utilisation d'unités coupe-feu Fortigate sont disponibles dans le cadre du budget de formation alloué par la ville;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise par les présentes Denis Coulombe et Mohammed Rouis à assister au cours intitulé "*Fortigate Multi-Threat Security Systems I – Administration and Content Inspection*", à Montréal, les 5 et 6 décembre 2006;

QUE le conseil autorise aussi une dépense de 3 200,00 \$ en argent américain pour le cours de formation en question;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0173 a été émis le 8 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061115

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION : AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE, BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de Shaughnessy Sturdy, aide-bibliothécaire, employée numéro 2020, datée du 18 octobre 2006, dans laquelle elle remettait sa démission;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la ville accepte la démission de Shaughnessy Sturdy, prenant effet le 29 octobre 2006 »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061116

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS, OCTOBRE 2006**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2006, pour un total de 747 614,93 \$ en dollars canadiens et 1 151,84 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0169 a été émis le 7 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061117

**ENTENTE CONCERNANT LES AVIS D'ÉVALUATION**

---

ATTENDU QUE l'évaluation municipale est une compétence d'agglomération en vertu du paragraphe 1 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi 75 ») et que seule la Ville de Montréal peut agir à l'égard de cette matière en vertu de l'article 17 de cette loi;

ATTENDU QU'à ce titre la Ville de Montréal transmet aux propriétaires des unités d'évaluation de toute l'agglomération les avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc fait partie du territoire de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi 75;

ATTENDU QU'en vertu des articles 81 et 180 de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F-2.1) (ci-après la « Loi sur la fiscalité municipale »), la Ville de Côte Saint-Luc doit transmettre aux propriétaires des unités d'évaluation de son territoire les avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt des parties et des propriétaires des unités d'évaluation qu'un seul avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier tenant lieu d'original soit expédié aux propriétaires des unités d'évaluation du territoire de l'agglomération afin d'éviter toute confusion quant à la date d'expédition et à la validité de ces avis;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil approuve par les présentes l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Côte Saint-Luc, ladite entente comprenant deux (2) pages, et annexée à la présente comme Annexe B pour former une partie intégrante de cette résolution;

QUE, compte tenu des articles 196 et seq. de la loi;

Les parties s'entendent, *inter alias*, sur ce qui suit :

1. La Ville de Côte Saint-Luc délègue à la Ville de Montréal l'exercice de sa compétence en matière d'expédition des avis d'évaluation et des avis de modification du rôle d'évaluation foncière;
2. Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 15 octobre 2006 et prend fin le 31 décembre 2007. Elle sera par la suite automatiquement renouvelée aux mêmes termes et conditions, d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette par poste certifiée ou recommandée à l'adresse indiquée à la comparution un avis de non-renouvellement au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du terme, y compris toute période de renouvellement;
3. La présente entente n'est assujettie à aucune contrepartie financière par l'une ou l'autre des parties. »

QUE ladite entente soit subordonnée à la condition que les résidents de Côte Saint-Luc reçoivent leur avis d'évaluation dans la langue de leur choix, soit en français ou en anglais;

QUE le Directeur général ou le Directeur des services juridiques et greffier ou le Trésorier soient autorisés à signer le contrat aux conditions entendues. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061118

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR L'ÉTAT FINANCIER DE LA VILLE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la loi, le conseil autorise et ordonne, par les présentes, la publication du texte du rapport du maire sur la position financière de la Ville de Côte Saint-Luc, dans « The Suburban » en lieu et place d'une distribution à chaque adresse civique de la municipalité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061119

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6521 MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 octobre 2006 montrant les modifications proposées aux façades d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560667 au 6521 Merton et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2006, soit refusée, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, pour les raisons suivantes :

- le traitement des coins du bâtiment doit être amélioré;
- des variations dans les dimensions des pierres de revêtement doivent être introduites de façon à fragmenter les surfaces plates des façades et réduire leurs apparences massives;
- des détails architecturaux doivent être ajoutés autour des fenêtres (principalement du côté de la rue Randall). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061120

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5632 IRVING LAYTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 octobre 2006 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3395740 au 5632 de la rue Irving Layton et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2006, soit refusée, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, pour les raisons suivantes :

- l'apparence massive du toit devra être diminuée;
- des détails architecturaux sur les façades du bâtiment devront être ajoutés;
- la proportion et le type des ouvertures proposées devront être repensés;
- les détails et la localisation de l'entrée principale du bâtiment devront être retravaillés. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061121

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5615 IRVING LAYTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN



ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 octobre, 2006 montrant des modifications à la façade avant d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3395748 au 5615 Irving Layton et préparé par M. André Gosselin, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061122

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'en vertu de sa loi constitutive, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objectifs et peut déléguer en tout ou en partie l'administration de ses programmes à des tiers;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc accepte d'agir au titre de mandataire pour la constitution de dossiers du Programme d'adaptation de domicile et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée : "Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Côte Saint-Luc concernant la constitution de dossiers du **Programme d'adaptation de domicile**" ;

QUE, le maire de la Ville de Côte Saint-Luc, et le Directeur des travaux publics, soient autorisés à signer l'entente au nom de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061123

**SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE – ADOPTION: RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLEMENTS SUR LES PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT À LONG TERME**

---

Avant de procéder au vote sur le règlement, le conseiller Nashen a expliqué que, malgré la dispense de lecture adoptée par le conseil, il voulait préciser la signification de chacun des articles du règlement.

Le conseiller Nashen a abordé en particulier la question des tarifs, qui avait déjà été discutée longuement. Il a affirmé que des tarifs trop bas auraient pour effet d'encourager trop de gens à demander un permis, compromettant ainsi la sécurité et la propreté dans les rues de la ville. Il expliqua ensuite qu'avant les fusions, le tarif mensuel pour un permis était de 50 \$, et qu'aujourd'hui le maire cherchait à obtenir un compromis à 35 \$ par mois, prenant en tenant compte de l'opinion des conseillers qui jugeaient le tarif de 50 \$ trop élevé. Il a ajouté avoir constaté, dans son porte-à-porte pour la campagne lors des élections 2005, que la majorité des

résidents avaient dit préférer ne pas voir de véhicules inconnus stationnés devant leur résidence.

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé 'Règlement concernant les règlements sur les permis de stationnement de nuit à long terme' soit et est par les présentes adopté et numéroté 2251;

QUE ledit règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2007;

QU'il sera promulgué conformément à la loi. »

**LES CONSEILLERS LEVINE ET COHEN ONT QUITTÉ LA SÉANCE À CE MOMENT-CI.**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

QUE la modification suivante soit ajoutée au règlement susmentionné :

- a. Nonobstant l'article 1.4, le coût du permis de stationnement de nuit à long terme pour le premier véhicule immatriculé à l'adresse d'une maison unifamiliale sera de 20,00 \$ par mois, payable à l'avance. Le coût d'un permis de stationnement de nuit à long terme pour le second véhicule et tous les véhicules subséquents immatriculés à l'adresse d'une maison unifamiliale sera de 35,00 \$ par véhicule par mois, payable à l'avance. Dans le cas où la ville ne recevrait pas à l'avance un des paiements mensuels pour un permis de stationnement de nuit à long terme, le permis de stationnement de nuit à long terme délivré précédemment sera nul et non valide, et le véhicule sera passible d'amende pour violation relativement au règlement sur le stationnement.
- b. Nonobstant les articles 2.3 et 2.4, le tarif pour permis de stationnement de nuit à long terme pour les véhicules qui répondent aux critères des articles 2.3 et 2.4 sera de 20 \$ par mois, payable à l'avance.

Le maire Housefather a ensuite expliqué au conseiller Erdelyi que le deuxième amendement n'était pas recevable tel que soumis, et il a suggéré de remplacer l'expression 'Nonobstant les articles 2.3 et 2.4' par 'Nonobstant l'article 1.4'.

Le conseiller Erdelyi a accepté la mise au point à cette portion de l'amendement.

Le conseiller Erdelyi a indiqué que l'amendement portait sur le manque de places de stationnement pour les résidents de logements multifamiliaux, comme sur les rues Kingsley, Trent et Ashdale, et que selon lui plusieurs de ces immeubles n'avaient plus suffisamment de places de stationnement pour leurs résidents. Il a poursuivi en expliquant que le tarif de 35 \$ par mois était, selon lui, *exorbitant* et qu'il causerait de *sérieuses difficultés financières* pour les salariés à faible revenu.

Le conseiller Erdelyi a ensuite abordé le deuxième point important de cet amendement, touchant les résidants du district 1 qui habitent sur Bernard Mergler, David Lewis et Tommy Douglas. Il a déclaré que ces résidants devraient payer seulement 20 \$ par mois pour un permis de stationnement de nuit à long terme, étant donné que ces rues faisaient partie de la Ville de Montréal au moment où elles ont été bâties et que les entrées en pente plus abruptes étaient acceptées par la Ville de Montréal.

### **LES CONSEILLERS COHEN ET LEVINE ONT RÉINTÉGRÉ LA SÉANCE À CE MOMENT-CI.**

Le conseiller Brownstein a ensuite expliqué aux résidants présents qu'il avait reçu des appels et des courriels toute la journée concernant cette question, et qu'elle suscitait deux positions opposées : ceux qui voulaient un tarif mensuel de 10 \$, et ceux qui réclamaient un tarif mensuel de 50 \$. Il a indiqué qu'un tarif de 10 \$ par mois serait *une invitation à stationner dans la rue*. Il a ensuite expliqué que la ville doit veiller à la sécurité et au bien-être de ses résidants et qu'une augmentation du stationnement dans la rue risquait de devenir préjudiciable. Il a poursuivi en expliquant que le conseil doit tenter de trouver un équilibre entre le bien de la ville et le bien de l'individu, et que le permis à 35 \$ par mois reflétait cette intention. Pour terminer, il a dit avoir constaté d'après ses observations personnelles qu'en règle générale les propriétaires à Côte Saint-Luc demandent 35 \$ par mois pour un espace de stationnement intérieur, et 20 \$ par mois pour un stationnement extérieur. Alors, un tarif de 35 \$ serait un élément dissuasif pour ceux qui veulent profiter de la ville pour stationner leur voiture à meilleur compte.

La conseillère Berku a expliqué qu'il y a deux groupes de résidants qui sont maintenant lésés. Les locataires qui n'ont nulle part où stationner à cause de l'espace insuffisant dans leur immeuble, et les résidants de Bernard Mergler, Tommy Douglas et David Lewis, plusieurs ayant une entrée avec une pente très abrupte.

Le conseiller Goldbloom a ensuite spécifié que sur trois des rues de son district, Bernard Mergler, Tommy Douglas et David Lewis, il y a un problème particulier à cause des entrées en pente, étant donné que ces entrées ont été bâties en conformité avec les règlements adoptés par la Ville de Montréal. Comme plusieurs de ces entrées sont abruptes et inutilisables en hiver, il a tenté de trouver une solution en suggérant une exception au règlement afin de permettre aux résidants concernés d'obtenir un permis de stationnement de nuit à long terme sans tenir compte du pourcentage exact de la pente de leur entrée. Il a poursuivi en indiquant que dans les circonstances, il s'agissait d'un droit acquis. Même si son district n'est pas géographiquement relié au reste de Côte Saint-Luc, ses résidants ont droit aux mêmes avantages et sont sujets aux mêmes obligations que le reste des résidants de la ville.

Le conseiller Goldbloom a ensuite parlé de la question des tarifs et il a expliqué que dans les années 90, le tarif mensuel était de 50 \$, ce qui correspond à environ 62 \$ en dollars d'aujourd'hui. Et il a expliqué que, pour lui, un montant de 35 \$ est un *compromis raisonnable*. Pour terminer, il a ajouté qu'il y a aussi des coûts administratifs dont il faut tenir compte dans cette question.

Le conseiller Nashen a voulu s'exprimer contre l'amendement à propos du 20 \$ par mois pour certains résidants. Pour lui, il ne faut pas créer une situation où le conseil aurait à jouer le rôle de juge et juré à propos de différentes exceptions à la règle du tarif mensuel de 35 \$.

Le conseiller Levine a proposé un vote sur la question. Le maire Housefather a accédé à sa demande.

Après une brève discussion, les membres du conseil ont procédé au vote.

**LE CONSEIL A REJETÉ LE PREMIER AMENDEMENT, PAR VOTE MAJORITAIRE, AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET DIDA BERKU ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.**

Le conseiller Erdelyi a proposé un second amendement au règlement.

**IL FUT PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

QUE l'amendement suivant soit ajouté au règlement susmentionné :

Ajouter la définition suivante à 1.1

« *ZEV* » signifie *Zero Emissions Vehicle*, un véhicule qui ne produit aucune émission à l'échappement, et qui est 98 % plus propre que la moyenne des modèles de véhicules de l'année selon les normes du *California Air Resources Board*, incluant les véhicules à propulsion électrique et à énergie solaire.

« *AT-PZEV* » signifie *Advanced Technology-Partial Zero Emission Vehicle* tel que défini par le *California Air Resources Board*, comme étant un véhicule à émissions à l'échappement de presque zéro et utilisant la technologie « propre » (*ZEV-enabling*), comme le carburant de remplacement, la propulsion hybride à l'électricité, ou d'autres stèmes de technologie de pointe. De plus, le véhicule doit satisfaire au critère *SULEV* (véhicule à émissions ultra faibles), 90% plus propre que la moyenne des modèles de véhicules de l'année.

Nouvel article 1.4.1

Nonobstant l'article 1.4, le coût du permis de stationnement de nuit à long terme pour un *ZEV* ou un *AT-PZEV* sera de 20,00 \$ par mois payable à l'avance. Si la ville ne reçoit pas le paiement pour un permis de stationnement de nuit à long terme à l'avance pour un mois donné, le permis de stationnement de nuit à long terme délivré précédemment sera nul et non valide, et le véhicule sera passible d'amende pour violation relativement au règlement sur le stationnement.

Après la présentation de l'amendement, les conseillers Nashen et Kovac ont expliqué brièvement que cet amendement n'était ni pratique ni nécessaire.

**LE CONSEIL A REJETÉ LE SECOND AMENDEMENT, PAR VOTE MAJORITAIRE, AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET DIDA BERKU ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.**

Le conseil a ensuite voté sur le règlement tel que présenté, sans les amendements.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET DIDA BERKU ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.**

**LE MAIRE HOUSEFATHER A QUITTÉ LA SÉANCE, ET LE MAIRE SUPPLÉANT, MIKE COHEN, A PRÉSIDÉ LA SÉANCE.**

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc doit avoir un contrat pour la location d'autobus pour le programme de ski 2007;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil accorde par les présentes un contrat de service à Autobus Métropolitain inc., le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

**AUTOBUS MÉTROPOLITAIN INC.**

**47 autobus pour le transport de passagers**

Par autobus pour voyages n'importe où dans la province de Québec, Canada  
775.00 \$

Par autobus pour voyages au Vermont, É.-U. 900.00 \$

**56 autobus pour le transport de passagers**

Par autobus pour voyages n'importe où dans la province de Québec, Canada  
800,00 \$

Par autobus pour voyages au Vermont, É.-U. 925,00 \$

Frais d'annulation (2 heures ou moins avant le départ) 284.87 \$/autobus

QUE les montants décrits ci-dessus n'incluent pas les taxes applicables;

QUE les destinations pour la prochaine saison hivernale seront : Mont Tremblant, Mont Orford, Mont Sutton, Owl's Head et Jay Peak, pour un total de huit sorties le samedi et huit le dimanche;

QUE le montant maximum disponible pour ce contrat soit au total 14 927,45 \$;

QUE le contrat susmentionné est basé sur les services requis par la ville et que la ville n'a aucune obligation de quelque nature que ce soit de commander un nombre minimum d'autobus;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0168 a été émis le 27 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061125

**TRAVAUX PUBLICS – REJET DES SOUMISSIONS SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a le droit de rejeter la soumission A37-06 en vertu de l'article 21 du Document de définition de la soumission (Version 1), et tel qu'indiqué au public dans l'avis public A37-06 publié dans Constructo et affiché électroniquement sur SEAO;

IL FUT

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil par les présentes rejette toutes les soumissions pour la cueillette et le transport des déchets, numéro A37-06;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les membres du conseil ont ensuite discuté de la viabilité du projet de cueillette des déchets à l'interne.

Certains des membres du conseil ont ensuite formulé les commentaires suivants:

**Conseiller Brownstein :** « Nous avons étudié les autres options, et au lieu de donner en sous-traitance la collecte des déchets, nous allons acheter des camions et faire nous-mêmes la collecte à l'interne. Avec un projet pilote de compostage dans certaines sections de nos rues, nous aurons le contrôle total et, en plus, nous pourrons donner plus de travail à notre Service des travaux publics. C'est un défi pour nous, et nous pourrons économiser de l'argent pour la ville – déjà un peu cette année, nous l'espérons, et ensuite un peu plus chaque année. »

**Conseillère Berku :** « Il est grand temps que nous refusions ces augmentations démesurées. Il y a maintenant un consensus formidable au sein du conseil à propos des dommages que nous causons à l'environnement, et ça nous coûte une fortune même à court terme. Il nous faut réduire, réutiliser, recycler, composter, et faire tout ce qui est possible pour améliorer notre gestion des déchets. (Nous devons) proposer des contrôles en gestion des déchets, pour geler nos coûts et inviter le public à voir le prix que nous payons pour nos habitudes de gaspillage. »

Elle a aussi suggéré « d'utiliser 200 000 \$ ou 300 000 \$ en économies potentielles pour faire du compostage et étendre le recyclage aux immeubles d'appartements. »

**Conseiller Nashen :** « Je ne suis pas tout à fait convaincu qu'il y aura de grandes économies, et qu'en faisant le travail nous-mêmes nous y gagnerons beaucoup ou que nous pourrons offrir un service efficace – et je ne voudrais pas dénigrer notre personnel pour autant. Nous n'avons pas l'expertise, nous ne savons pas ce qui nous attend dans ce domaine; ce n'est pas notre affaire. Les résidants ont certaines attentes pour ce qui est de la cueillette de déchets, qui doit être faite de façon appropriée, efficacement et en évitant les retards, deux fois par semaine. Je ne suis pas en faveur que nous nous en chargions à l'interne, il faudra trouver d'autres solutions de rechange. »

**Conseiller Levine :** « Les entrepreneurs privés qui font la cueillette régulière présentement sont sur la route dès 7 heures, et ils courent jusqu'à 14 heures, ils courent littéralement à l'arrière du camion à ordures, ils jettent les ordures dans le camion et ils se démènent. La dernière fois que j'ai vu quelqu'un courir aux Travaux publics, je l'ai revu un peu plus tard endormi au parc Trudeau; il était alors 14h55 et il terminait à 15 heures. Ils travaillent très fort, mais ils ne courent pas comme les entrepreneurs privés. »

La conseillère Kovac a ensuite déclaré qu'elle trouvait les commentaires ci-dessus dénigrant pour le personnel des Travaux publics. Le conseiller Levine a expliqué qu'il avait voulu plaisanter.

061126

**LOCATION DE NIVELEUSES**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la soumission suivante pour le contrat couvrant la location de quatre (4) niveleuses, avec opérateurs, pour la saison hivernale 2006/2007 soit et est par les présentes approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Location d'une (1) niveleuse avec opérateur, de Jean-Guy Lavallée	210,00 \$/h
Location de deux (2) niveleuses avec opérateur, de Canbec Construction	218,50 \$/h
Location d'une (1) niveleuse avec opérateur de Sintra inc.	220,00 \$/h

QUE l'obligation de la ville soit limitée à un nombre minimum de 100 heures par niveleuse;

QUE le conseil autorise, par les présentes, un nombre maximum de 200 heures par niveleuse pour un montant total n'excédant pas ce qui suit :

Somme nette	173 400,00 \$
T.P.S. 6 %	10 404,00 \$
T.V.Q. 7,5%	<u>13 785,30 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>197 589,30 \$</u></b>

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0170 a été émis le 7 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE, ET EXPRIMANT L'OPINION QUE LA HAUSSE DES COÛTS ÉTANT TROP ÉLEVÉE PAR RAPPORT À L'AN DERNIER, LA VILLE DEVRAIT RETOURNER EN APPEL D'OFFRES AFIN D'OBTENIR DE MEILLEURS PRIX.

061127

**LOCATION DE BULLDOZERS**

---

ATTENDU que la ville a besoin de louer deux bulldozers;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les soumissions suivantes pour la location de deux (2) bulldozers, avec opérateurs, pour la saison hivernale 2006/2007, soient approuvées, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Location d'un bulldozer avec opérateur de L.A.Hebert	162,75 \$/h
Location d'un bulldozer avec opérateur de Canbec Construction inc.	161,00 \$/h

QUE l'obligation de la ville soit limitée à un nombre minimum de 100 heures par bulldozer;

QUE le conseil autorise, par les présentes, un nombre maximum de 200 heures par bulldozer;

QUE le maximum combiné des dépenses pour les soumissions susmentionnées corresponde aux montants indiqués ci-dessous :

Sous-total	64 750,00 \$
T.P.S. 6 %	3 885,00 \$
T.V.Q. 7,5%	<u>5 147,63 \$</u>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>73 782.63 \$</u></b>

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0177 a été émis le 7 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

061128

**REPLACEMENT DE LA TOITURE À L'HÔTEL DE VILLE**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, accorde le contrat pour le remplacement du toit de l'hôtel de ville à l'entrepreneur privé suivant :

<b>Groupe Cirtech inc.</b>	Montant net	294 030,00 \$
	G.S.T. 6%	17 641,80 \$
	Q.S.T. 7.5%	23 375,38 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>335 047,18 \$</b>

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0176 a été émis le 7 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061129

**REPLACEMENT DE TOITURE À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT



PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, accorde le contrat pour le remplacement du toit de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc à l'entrepreneur privé suivant :

<b>Les Entreprises Cloutier &amp; Gagnon</b>	Net sum	579 582,00 \$
	G.S.T. 6%	34 774,92 \$
	Q.S.T. 7.5%	46 076,77 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>660 433,69 \$</b>

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0176 a été émis le 7 novembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061130

**DÉNEIGEMENT DES CULS-DE-SAC ET DES STATIONNEMENTS**

ATTENDU que la ville désire exercer son option de renouvellement du contrat avec Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement de ses culs-de-sacs et stationnements;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, approuve l'exercice de l'option restante de renouvellement pour un an du contrat de déneigement avec Les Entreprises Canbec Constructions inc. pour la saison hivernale 2006/2007, ledit contrat pour le déneigement des culs-de-sacs et des stationnements de la ville de Côte Saint-Luc;

QUE ladite option soit pour un montant de 84 152,08 \$, incluant les taxes, pour les premiers 160 cm à déneiger;

QUE pour chaque centimètre restant, la ville ait à payer seulement 140,00 \$, seulement si nécessaire, et sans aucune obligation de quelque sorte de sa part;

QUE le montant maximum de cette option soit un montant de 96 754,95 \$;

QUE le Maire, ou le Directeur général, ou le Directeur des services juridiques soient et, par les présentes, sont autorisés à signer le ou chacun des contrats donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0166 a été émis le 25 octobre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061131

**SÉCURITÉ PUBLIQUE – PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT POUR DES LOGEMENTS MULTIFAMILIAUX**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Service de sécurité publique, le conseil autorise, par les présentes, l'émission de permis de stationnement de nuit aux propriétaires de véhicules habitant dans les résidences multifamiliales indiqués sur la liste annexée ci-jointe comme Annexe C;

QUE ladite résolution soit adoptée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061132

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil ;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 30 novembre 2006 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 30 novembre 2006, comme suit :

- autoriser le maire à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 30 novembre 2006 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 23 h 10 pour se terminer à 23 h 15. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Martin Yaffee

Le résidant remercie la conseillère Berku et le conseiller Erdelyi pour leur appui à l'amendement au règlement relatif aux permis de stationnement de nuit à long terme, dans lequel un tarif mensuel réduit a été proposé pour certains résidants.

Le conseiller Cohen, maire suppléant, explique au résidant qu'il est très clair que certains membres de ce conseil étaient prêts à proposer un tarif mensuel de 50 \$ et que, à son avis, un tarif mensuel de 35 \$ représente un compromis acceptable. Il ajoute que, pour arriver à un compromis, la question a été envisagée et discutée par le conseil pendant plusieurs mois.

Le résidant demande ensuite si le tarif sera payable annuellement ou mensuellement, et le conseiller Nashen lui répond qu'il sera payable à l'avance pour le nombre de mois indiqué par le résidant demandeur de permis, mais que la période maximum pour un permis sera d'une année.

2) Eva Broz

La résidante explique au conseil qu'elle a rempli de feuilles ses sacs bruns pour le compostage et les a déposés le long du trottoir, jeudi dernier, mais que les sacs n'ont pas été ramassés. Ils ont plutôt été ramassés le lendemain par la compagnie de collecte des ordures. Le maire suppléant lui répond qu'il y a eu quelques difficultés cette année, mais que les problèmes sont notés avec soin pour que le programme de compostage fonctionne encore mieux l'an prochain.

La conseillère Berku ajoute qu'une amélioration sera apportée au programme l'an prochain; en effet, elle proposera d'accorder une licence aux jardiniers pour qu'ils puissent faire du compostage.

**À 23 H 10, LE MAIRE SUPPLÉANT, MIKE COHEN, A DÉCLARÉ QUE LA  
SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER